

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

**PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 08/04/2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 31/03/2025

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 31/03/2025

Nombre de membres présents : 12

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 10 (mais 9 pour les délibérations n° 2025-017 à n° 2025-021).

Eau et assainissement : 9.

Nombre de suffrages exprimés : 11 (mais 10 pour les délibérations n° 2025-017 à n° 2025-021).

Eau et assainissement : 10.

Le 08 avril 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (10) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire (à compter de 18h14).

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire (à partir de 18h11).

M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire (avec pouvoir de Pierre OUGIER).

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Romain ROCHET, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (2) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Xavier URBAIN, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (6) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (avec pouvoir donné à Fabienne ASTIER) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 18h02.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical désigne M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 11 mars 2025 (notifié aux élus le 18 mars 2025).

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 11 mars 2025, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.

Relevé de décision (article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT applicable aux intercommunalités) : néant.

DOMAINE SKIABLE

1. **Réaménagement du secteur Roche de Mio : désaffectation, déclassement du domaine public et démantèlement de biens affectés au service public de remontées mécaniques du Domaine skiable de La Grande Plagne et autorisation donnée au concessionnaire de procéder à la vente des biens désaffectés et démantelés : délibération n° 2025-017.**

M. le Président rappelle le contexte du réaménagement du secteur de Roche de Mio et des délibérations consécutives approuvant le programme pluriannuel d'investissements présenté par la SAP, concessionnaire du service public des remontées mécaniques de la Grande Plagne – délibérations n° 2019-046 et n° 2022-015.

Il rappelle les dispositions prises par le Préfet de la Savoie dans son arrêté n° 2020/0996.

M. le Président rappelle que le calendrier des travaux nécessite le démantèlement, dès le 31 août 2025, des infrastructures de remontées mécaniques visées ci-après, dans la mesure où elles ne seront plus ni nécessaires, ni utiles au service public des remontées mécaniques :

- **TC6 Roche de MIO y compris gare G3-** biens et équipements, propriété du concédant et mis à disposition du concessionnaire pour être affecté au service public et relevant de la catégorie 2) b des biens visés au contrat de concession.

Il précise qu'une fois démontés, ces biens et équipements affermés, appartenant au SIGP, ne seront plus affectés au service public des remontées mécaniques.

Sur le rappel du contexte par M. le Président et des délibérations prises quant au programme pluriannuel d'investissements,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-1,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- Que la remontée mécanique TC6 Roche de MIO, y compris la gare G3, ne seront définitivement plus exploitées à compter du 31/08/2025, fin de la saison estivale 2025,
- Que cette remontée mécanique ne sera plus affectée au service public des remontées de la Grande Plagne à compter du 31/08/2025 en raison de son démantèlement effectif rendu nécessaire par la réalisation du programme pluriannuel d'investissement déjà délibéré par le Conseil Syndical,
- Que la capacité d'exploitation sera réduite de 50 % pour la période estivale 2025, 126 véhicules étant définitivement retirés du service,
- Que le concessionnaire propose au SIGP de procéder à la valorisation de part des biens et équipements issus de cette remontée mécanique, à savoir les seuls véhicules précités,

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Constata la désaffectation effective d'une part de 126 véhicules de la TC6 Roche de MIO le 26 avril 2025, d'autre part le reste de cette même installation y compris la gare G3 du service public des remontées mécaniques au terme de la saison estivale 2025.**
- **Prononce le déclassement par anticipation du domaine public des biens et équipements issus de cette remontée mécanique, propriété du Syndicat sous réserve de leur démantèlement effectif par la SAP.**
- **Prononce le retrait de la Télécabine TC6 Roche de MIO et de la gare G3 de la liste des biens figurant au contrat de concession, à l'issue de leur**

démantèlement effectif.

- **Autorise la cession de 123 véhicules composant la Télécabine TC6 Roche de MIO, propriété du Syndicat, au prix unitaire plancher de 500 €.**
- **Autorise le Délégué à valoriser les biens ou équipements non réutilisés.**
- **Précise que les opérations de cession seront à la charge de SAP, qu'elles se dérouleront entre la semaine 26 et la semaine 37 de l'année courante, et que le produit de la vente reviendra au Syndicat déduction faite des frais engagés par la SAP pour procéder à cette vente.**
- **Prend note que le Délégué fait son affaire de l'obtention préalable de toutes les autorisations / déclarations nécessaires pour le démantèlement / réemploi / reconstruction des installations de remontées mécaniques ainsi que des opérations de cessions**
- **Autorise le président à opérer les écritures comptables relatives.**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération à la SAP et à la Trésorerie de Moûtiers Tarentaise.**

FINANCES**2. Contrat de soutien aux jeunes athlètes de La Plagne : délibération n° 2025-018.**

M. le Président rappelle au Comité syndical les délibérations du 07 octobre 2014 (n° 2014-88), du 1^{er} septembre 2015 (n° 2015-84), du 21 juillet 2020 (n° 2020-060) et du 13 octobre 2020 (n° 2020-080) relatives aux contrats de soutien pour des athlètes de haut niveau de La Plagne ne bénéficiant pas de contrats d'image avec l'OTGP, et ne disposant pas de contrats de prise en charge pour couvrir en partie leurs frais de déplacements.

Il fait savoir que la Commission athlètes a proposé de reconduire les dispositions actuelles pour cette saison, à savoir :

- Déplacements en Coupe du Monde : 3.000 €/saison.
- Déplacements en Coupe d'Europe : 1.500 €/saison.
- Pour tous les athlètes du territoire, quelle que soit la discipline, dès lors que leur Club ou l'Association a son adresse sur le ressort territorial du SIGP.
- Les athlètes sous contrat d'image avec l'OTGP ne sont pas éligibles.
- Il n'y a pas de limite d'âge.
- Sous réserve des justificatifs de participation et d'engagement de frais à due concurrence.

M. le Président propose pour l'année 2025, du fait du nombre croissant d'athlètes, d'affecter un budget total annuel dans la limite de 39.000 €.

Il fait savoir qu'un 1^{er} versement de 50 % du montant du contrat a été versé aux athlètes en janvier 2025.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte que le budget annuel global des bourses de soutien des athlètes de La Plagne sera limité à hauteur de 39.000 € maximum pour l'année 2025.**

- **Charge le président de notifier la présente délibération aux Clubs et Associations concernés.**

3. **Budget général du SIGP : adoption du Compte de gestion 2024 du SIGP : délibération n° 2025-019.**

M. le Vice-président délégué aux finances présente au Comité syndical le compte de gestion 2024 du budget principal du Syndicat inter-communal de la Grande Plagne, dressé par Mme le Trésorier syndical pour l'année 2024, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Après s'être assuré que Mme le Trésorier syndical a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :**
 - **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024,**
 - **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
 - **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**
- **Approuve sans observation ni réserve le compte de gestion du budget principal du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne dressé par Mme le Trésorier syndical pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier syndical de Moûtiers.**

4. **Budget général du SIGP : adoption du Compte administratif 2024 du SIGP : délibération n° 2025-020.**

⇒ **M. le Président sort de la salle à 18h06.**

M. le Vice-président délégué aux finances présente le compte administratif du budget général du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne pour l'année 2024, qui est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 13 766 406,20 €

Recettes : 16 960 374,02 €

Et un excédent de fonctionnement de clôture de : 3 193 967,82 €.

M. le Vice-président délégué aux finances rappelle le débat d'orientation budgétaire qui a été mené puis affiné au cours des séances du Comité syndical du 14 janvier 2025 et du 11 mars 2025.

Il précise que l'ensemble des éléments présentés et débattus au cours de ces séances ont été retranscrits dans le projet de budget présenté.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

- **Décide d'adopter le budget primitif 2025 du budget général du SIGP, tel que présenté et ci-annexé.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier Syndical de Moûtiers.**

7. **Budget général du SIGP : fongibilité des crédits 2025 – référentiel M57 : délibération n° 2025-023.**

M. le Vice-président délégué aux finances confirme que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Comité syndical de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il précise que cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

M. le Vice-président signale que, lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il propose d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à**

compter du 1^{er} janvier 2025.

- **Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier Syndical de Moûtiers.**

8. **Budget annexe Eau et Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : adoption du Compte de gestion 2024 du budget annexe du SIGP : délibération n° 2025-024.**

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement présente au Comité syndical le compte de gestion 2024 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne, dressé par Mme le Trésorier syndical pour l'année 2024, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Après s'être assuré que Mme le Trésorier syndical a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :**

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024,**
- **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

- **Approuve sans observation ni réserve le compte de gestion du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne dressé par Mme le Trésorier syndical pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

- **Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier syndical de Moûtiers.**

⇒ **Arrivée de M. Laurent DESBRINI à 18h14.**

9. **Budget annexe Eau et Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : adoption du Compte administratif 2024 du budget annexe du SIGP : délibération n° 2025-025.**

⇒ **M. le Président sort de la salle à 18h14.**

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement présente au Comité syndical le compte administratif du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne pour l'année 2024, qui est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 334 405,31€

Recettes : 1 869 997,84 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de **535 592,53 €**.Investissement :

Dépenses : 976 132,76 €

Recettes : 2 032 071,11 €

Soit un excédent d'investissement de clôture de **1 055 938,35 €**.⇒ Soit un excédent global de clôture de **1 591 530,88 €**.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Président ayant quitté la salle,**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Approuve le compte administratif 2024 du budget de l'Eau et de l'Assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne.**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier syndical de Moûtiers.**

⇒ **Retour dans la salle de M. le Président à 18h16.**

10. **Budget annexe Eau et Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : affectation du résultat 2024 du budget annexe du SIGP : délibération n° 2025-026.**

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement propose de reprendre au budget primitif 2025 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP les résultats de l'exercice 2024, comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recette de fonctionnement pour un montant de **535 592,53 €**.
- Affectation en investissement en recettes à l'article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de **1 055 938,35 €**.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve la proposition d'affectation du résultat 2024 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier syndical de Moûtiers.**

11. **Budget annexe Eau et Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : vote du budget primitif 2025 du budget annexe du SIGP : délibération n° 2025-027.**

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement rappelle le débat d'orientation budgétaire qui a été mené au cours de la séance du Comité syndical du 11 mars 2025.

Il précise que l'ensemble des éléments présentés et débattus au cours de cette séance a été retranscrit dans le projet de budget présenté.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide d'adopter le budget annexe primitif 2025 de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP, tel que présenté et ci-annexé.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier Syndical de Moûtiers.**

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- **Autres informations.**

⇒ Urbanisme – modification n° 2 PLU d'Aime-la-Plagne.

M. le Président fait savoir que, par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne a décidé d'engager la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aime.

Il confirme que dans le cadre de cette modification, le SIGP doit faire part à la Commune d'Aime-la-Plagne de ses remarques, en tant que personne publique associée.

M. le Président fait savoir que l'avis du Comité syndical devra parvenir à la mairie d'Aime-la-Plagne dans un délai de deux mois ; passé ce délai, celui-ci sera considéré comme favorable.

Le Comité syndical prend note de ce dossier et n'émet pas de remarque.

⇒ Administration générale – personnel : Rapport Social Unique 2023.

M. le Président indique que, comme chaque année, le RSU doit être porté à connaissance des élus du Comité syndical.

Le Comité syndical prend note de ce dossier et n'émet pas de remarque.

Rappel des dates des prochaines réunions.

- ✓ Bureau exécutif le 23/04/2025 à 14h00 : **réunion supprimée.**
- ✓ **Comité syndical du 13 mai 2025 à 18h00** (avec un préambule Association Bob Luge à 17h00).
- ✓ Bureau exécutif de mai : le 28/05/2025 à 14h00. **Voir si session maintenue car veille du week-end de l'Ascension**

ATTENTION ATTIREE : préambules à vérifier (thèmes/heures) sur les prochains CS :

- Préambule CS 06/2025 : 16h30 à 18h00 : pré CRAC DGIT pour RAD SAP ?
- Préambule CS 07/2025 : 16h00 à 18h00 : SAP pour travaux et rapport annuel ?
- Préambule CS 09/2025 : 16h30 à 18h00 : OTGP bilan actions ?
- Préambules CS 10/2025 : de 15h30 à 16h30 : Maison des Propriétaires/Face B + de 16h30 à 18h00 pré CRAC ADRIAL CONSEILS pour RAD ECHM ?
- Préambule CS 11/2025 : de 16h30 à 18h00 : ECHM pour RAD ?
- Préambule CS 12/2025 : horaire à définir : SAP pour tarifs n+1 (été/hiver) ?

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

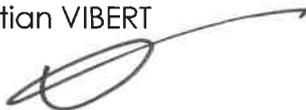
⇒ **Fin de séance à 19h01.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 08 avril 2025

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 13 mai 2025.**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH


SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Aime - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le

21 MAI 2025